

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 796

présenté par
Mme Hobert et M. Carpentier

ARTICLE 17

À la première phrase, après le mot :

« programmes »

insérer les mots :

« de contraception et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bonnes intentions affichées par cet article 17 ambitieux mériteraient d'être utilement complétées par la mention de la contraception.

Trop de jeunes méconnaissent encore les dispositifs de contraception, en dépit de réels progrès et d'avancées contenues dans la loi santé.

Ainsi, il semblerait cohérent que l'information individualisée prévue par cet article soit l'occasion de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la contraception.